



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/825/Part V/4
16 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-cinquième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1993-1994
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1995

PARTIE V. ASIE DU SUD-OUEST, AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

Section 4 - Chypre

(document soumis par le Haut Commissaire)

V.4 CHYPRE

Aperçu de la situationCaractéristiques de la population réfugiée et des personnes déplacées

1. A la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le HCR a continué d'assurer la coordination du programme d'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre qui a pour objet de venir en aide aux personnes déracinées et déplacées dans l'île à la suite des événements de 1974. A la demande du Gouvernement chypriote, les contributions à ce programme d'assistance sont affectées par l'intermédiaire du HCR. Dans ce cadre, depuis 1981 quelque 265 000 personnes déplacées (200 000 Chypriotes grecs, 65 000 Chypriotes turcs) ont bénéficié d'une assistance financée grâce à un don annuel de 10 millions de dollars du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

2. Au 31 décembre 1993, Chypre accueillait par ailleurs 82 réfugiés, originaires en majeure partie de l'ex-Yougoslavie et du Moyen-Orient. A l'heure actuelle le HCR fournit une assistance à 40 de ces réfugiés qui sont dans le besoin; 42 autres personnes relevant de la compétence du HCR, originaires de l'ex-Yougoslavie, n'ont pas besoin de l'aide matérielle et financière du HCR. En revanche, le chef de la mission du HCR à Chypre a sollicité la prolongation de leur visa. La plupart de ces réfugiés sont d'origine urbaine et vivent dans les principales villes de Chypre, dans de petits appartements de location. On trouvera ci-après un état récapitulatif de l'effectif de réfugiés et de personnes déplacées à Chypre :

Pays d'origine	Nombre au 1/1/93	Nombre au 31/12/93	Pourcentage			Lieu	Type d'assistance
			H	F	E		
Chypre (Chypriotes grecs déplacés)	200 000	200 000	-	-	-	Divers	Soins et entretien
Chypre (Chypriotes turcs déplacés)	65 000	65 000	-	-	-	"	"
Ex-Yougoslavie	33	42	59	29	17	Principa- lement dans les grands centres de Chypre	
Divers			35	27	38	"	"

Neuf des 40 réfugiés recevant une aide ont quatre ans au moins, six sont âgés de cinq à 17 ans et les 25 autres de 18 ans et plus, 21 étant de sexe masculin et 19 de sexe féminin.

Objectifs et priorités du programme

Réfugiés de diverses nationalités

3. Le HCR continuera à assurer la protection internationale des réfugiés et personnes relevant de sa compétence ainsi qu'à promouvoir des solutions durables. Les possibilités de réinstallation devront être examinées pour les personnes auxquelles il est impossible de rentrer dans leur pays d'origine mais ne peuvent prolonger leur séjour à Chypre pour des raisons de sécurité personnelle. En fonction de l'évolution de la situation dans leurs pays d'origine respectifs, le rapatriement librement consenti pourrait constituer une solution pour les autres.

4. Le HCR aidera les réfugiés nécessiteux et vulnérables à subvenir à leurs besoins, en particulier les femmes et les enfants, tout en promouvant l'autosuffisance des réfugiés en mesure de travailler, ce dans le cadre d'un programme de placement. On s'attachera plus particulièrement à favoriser l'autosuffisance des femmes réfugiées. Les parents seront quant à eux encouragés à faire bénéficier leurs enfants des services médicaux et éducatifs gratuits que le Gouvernement chypriote offre aux enfants réfugiés.

5. Le HCR poursuivra son action visant à faire mieux connaître aux autorités les responsabilités et obligations qui leur incombent à l'égard des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR au titre de divers instruments internationaux, notamment la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. A cet égard, un séminaire de suivi sur le droit des réfugiés doit se tenir à Chypre dans le courant de l'année.

Personnes déplacées à l'intérieur du pays

6. Dans les limites de son mandat, le HCR s'attachera à favoriser la définition et l'élargissement de projets intéressant les deux communautés chypriotes et d'autres mesures propres à renforcer la confiance en vue de trouver une solution durable pour les personnes déplacées à Chypre. Le HCR suivra et évaluera régulièrement les retombées de ces projets. Il s'emploiera en outre à assurer une participation plus large et sans restriction des femmes à tous les aspects et toutes les phases des projets intéressant les deux communautés en montant à cette fin une campagne de sensibilisation. Il s'agit notamment d'associer les femmes réfugiées à la planification des projets, à la définition de leurs objectifs, des activités et des groupes cibles ainsi qu'à leur exécution et à l'évaluation en continu de leurs retombées sur les conditions de vie et le bien-être des bénéficiaires, en particulier les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables.

7. Dans le domaine des projets intéressant les deux communautés, le HCR aura notamment pour objectif d'aider la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque à soumettre en temps utile des propositions de projet. Ces dernières années, des retards dans la soumission de ces propositions de projet ont en effet retardé leur exécution et nui à leurs résultats.

Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

8. Le HCR continuera à donner effet aux recommandations faites par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies en 1993 dans le document A/AC.96/812 afin d'améliorer la gestion du programme et de mieux maîtriser les coûts d'appui administratif.

Modalités de mise en oeuvre/apports nouveaux

9. Le HCR met directement en oeuvre le programme d'assistance à la population réfugiée à Chypre. Les autorités chypriotes fournissent quant à elles gratuitement des soins médicaux et des installations éducatives aux enfants réfugiés.

10. Le partenaire d'exécution du HCR, la Société de la Croix-Rouge chypriote, est chargé de fournir l'assistance multisectorielle au titre du programme d'assistance humanitaire aux personnes déplacées à Chypre. Une étroite coopération est entretenue avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et le bureau du Représentant du Secrétaire général.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

11. Grâce à la coopération et à l'appui des autorités, qui ont accordé des permis de travail aux réfugiés nécessiteux et vulnérables en attendant qu'une solution durable ait été trouvée pour eux, le HCR a pu recentrer le programme sur l'action en faveur de l'autosuffisance. Cette réorientation du programme s'est accentuée en 1994.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

12. Le HCR poursuit ses efforts visant à promouvoir l'autosuffisance des réfugiés vulnérables dans l'attente d'une solution durable. Comme signalé plus haut, les permis de travail temporaires que le Gouvernement chypriote a accordés aux réfugiés vulnérables et nécessiteux ont grandement contribué à la réalisation de cet objectif. Au nombre des actions menées à ce titre, figure un programme de placement à l'intention des réfugiés nécessiteux, en particulier ceux possédant des compétences qui font l'objet d'une demande sur le marché local de l'emploi. Des entretiens sont organisés à l'intention des bénéficiaires potentiels, parmi lesquels figurent un aussi grand nombre de femmes que possible, en particulier de femmes chefs de famille possédant des aptitudes et de compétences employables.

c) Proposition de programme pour 1995

Soins et entretien

13. Les efforts concertés visant à trouver des solutions durables pour les personnes réfugiées à Chypre se poursuivront en 1995 de pair avec l'action en faveur d'une autosuffisance accrue des réfugiés vulnérables. Diverses mesures seront mises en oeuvre à cet effet, notamment l'étude des possibilités

d'emploi et l'acquisition des compétences voulues, qui seront essentielles en cas de rapatriement librement consenti ou de réinstallation dans un pays tiers.

Programmes spéciaux

Personnes déplacées à l'intérieur du pays

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

14. La mise en oeuvre du programme n'a pu commencer qu'à la fin de 1993 car les deux communautés ont soumis avec du retard les projets pour 1993, ce qui a également eu des répercussions sur la mise en oeuvre du programme 1994.

15. Depuis 1993, le programme d'assistance humanitaire aux personnes déplacées à Chypre, financé par un don du Gouvernement des Etats-Unis, porte exclusivement sur des projets intéressant les deux communautés qui visent à encourager la coopération entre elles, alors qu'auparavant l'unique but était de relever le niveau de vie de ces personnes déplacées.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

16. Le bureau du Chargé de mission du HCR à Chypre continuera à promouvoir et à réaliser, en étroite collaboration avec les autorités, des activités en rapport avec l'Année internationale de la famille, ce dans le cadre des projets en cours intéressant les deux communautés, une place particulière étant réservée à la santé, l'environnement et la foresterie.

17. Le HCR accorde une importance grandissante à la sélection des projets intéressant les deux communautés car ils constituent maintenant l'intégralité du programme d'activité en faveur de celles-ci. L'accent est en outre mis sur diverses mesures propres à renforcer la confiance en favorisant les contacts et la coopération entre les deux communautés. Les domaines d'intervention sont les suivants : santé, logement, assainissement, environnement, agriculture, éducation et foresterie. L'un des événements saillants de 1994 sera l'inauguration de l'Institut chypriote de neurologie et de génétique, rendue possible par les contributions qui y sont affectées depuis plusieurs années dans le cadre des projets intéressant les deux communautés.

18. Comme en 1993, les deux communautés ont tardé à soumettre au HCR leurs propositions de projet pour 1994, ce qui se traduira par des retards dans la mise en oeuvre du programme qui, comme les années précédentes, contrarieront la bonne utilisation du don accordé par le Gouvernement des Etats-Unis pour 1994.

c) Proposition de programme pour 1995

19. L'allocation initiale proposée pour l'exécution du programme 1995 correspond au montant du don attendu du Gouvernement des Etats-Unis, lequel doit servir, selon les mêmes modalités que les années précédentes, à financer le programme d'assistance humanitaire à Chypre qui consiste en projets intéressant les deux communautés - Chypriotes grecs déplacés et Chypriotes turcs déplacés. On s'attachera particulièrement à assurer la participation

d'un plus grand nombre de femmes à tous les aspects des activités intéressant les deux communautés.

Coûts afférents à l'exécution du Programme et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

20. En 1993, les coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif ont été maintenus autour de 5 % du montant fourni par le Gouvernement des Etats-Unis à titre de don pour le programme d'assistance humanitaire aux personnes déplacées à Chypre. La dotation en personnel est demeurée inchangée avec deux fonctionnaires recrutés sur le plan international et six fonctionnaires locaux. Aucune variation majeure n'a donc été enregistrée en 1993 par rapport aux activités planifiées. Les dépenses ont été légèrement supérieures aux prévisions en raison de la présence simultanée pendant une brève période d'un administrateur de programme et de son remplaçant dans le cadre du roulement des effectifs. Les dépenses au titre de la rubrique budgétaire achat de mobilier, de matériel et de véhicules ont en revanche été inférieures car on a jugé que le remplacement de deux véhicules de service usagers pouvait être renvoyé à 1994.

21. Du 15 mars au 3 avril 1993, le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies a procédé à une vérification des activités du bureau du Chargé de mission du HCR à Chypre et de ses partenaires d'exécution. Les observations et recommandations formulées par le Groupe dans le document A/AC.96/812 ont été largement prises en considération en 1993.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

22. L'estimation révisée des ressources nécessaires pour 1994 est légèrement supérieure à l'estimation initiale en raison de l'augmentation des traitements et des dépenses communes de personnel, le montant de ces dernières ayant été porté à un niveau plus approprié. Les rubriques dépenses générales de fonctionnement et fournitures et accessoires de bureau ont été révisées en baisse du fait de la lenteur de la mise en oeuvre du programme. La rubrique achat de véhicules et de matériel a été majorée en prévision de l'achat d'un véhicule de service et de la modernisation du matériel informatique.

23. Pour donner effet aux recommandations du Groupe de vérificateurs externes des comptes concernant la dissociation de certaines fonctions remplies par le personnel, une formation des agents locaux du personnel a été mise en route et se poursuit à l'heure actuelle. Les fonctions et responsabilités des agents du personnel ont été redéfinies d'une manière plus appropriée dans le souci d'améliorer la gestion du programme et les activités d'appui administratif.

c) Proposition de programme pour 1995

24. L'estimation initiale des ressources nécessaires pour 1995 est dans l'ensemble du même ordre qu'en 1994. Tous les postes ont été maintenus jusqu'au 31 décembre 1995. La rubrique dépenses générales de fonctionnement est légèrement en retrait. Les ressources demandées au titre de cette rubrique doivent servir à assurer certains travaux de rénovation des locaux que rendra nécessaires le développement escompté des activités intéressant les

deux communautés. Il est prévu d'acheter du matériel informatique supplémentaire pour moderniser le système de messagerie électronique. Des crédits ont également été prévus pour le remplacement du second véhicule de service.

DEPENSES DU HCR A CHYPRE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1993	1994		1995	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour 1993	Allocation révisée demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
57,9	67,2	61,2	SOINS ET ENTRETIEN	58,4
57,9	67,2	61,2	Total partiel, opérations	58,4
57,9	67,2	61,2	TOTAL (1)	58,4
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
6,0	-	-	COMPTE D'EDUCATION	-
9 422,6	9 495,3	9 440,2	AIDE HUMANITAIRE AUX PERSONNES DEPLACEES A CHYPRE	9 450,0
-	-	376,1	EXECUTION DU PROGRAMME Voir annexes I a et II a	375,5
424,3	435,4	96,7	APPUI ADMINISTRATIF Voir annexes 1 b et II b	102,2
9 852,9	9 930,7	9 913,0	TOTAL (2)	9 927,7
9 910,8	9 997,9	9 974,2	TOTAL GENERAL (1 + 2)	9 986,1
